PROJET DE RÈGLEMENT N° 281-09-2024

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MCMASTERVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008

Présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de McMasterville tenue à 19 heures, le 18 mars 2024, à laquelle sont présents Son Honneur le maire, monsieur Martin Dulac, ainsi que les conseillères et les conseillers :

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) fixe le nombre de districts électoraux à au moins six (6) et au plus huit (8) pour les municipalités de moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est assujettie volontairement à la division du territoire en districts électoraux aux fins d'une élection générale et qu'elle demeure tenue de le faire aux fins de toutes les élections générales subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par ______, conseiller(ère), à la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 281-09-2024;

ARTICLE 1 – DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le territoire de la Ville de McMasterville est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités et tels que montrés au plan, paraphé par le greffier et joint au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

District électoral de la Rive, numéro un (1): (713 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et du boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au prolongement de la rue de l'École, cette rue jusqu'à la rivière Richelieu, cette Rivière jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

District électoral du Village, numéro deux (2): (693 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale jusqu'à la rivière Richelieu, cette Rivière jusqu'à la rue de l'École, cette rue ainsi que son prolongement jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District du Parc, numéro trois (3): (910 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sudouest et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Yves-Sylvestre (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière jusqu'à la rue Ernest-O'Doherty, cette rue et son prolongement par la ligne arrière des emplacements ayant un front sur la rue de la Belle-Source (côté sud-est), de ce point par la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mon-Loisir (côté sud-ouest) jusqu'à la limite située entre les emplacements sis aux numéros 870 et 872 de la rue Mon-Loisir, cette rue jusqu'au boulevard Constable, ce boulevard jusqu'au Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral des Vétérans, numéro quatre (4) : (683 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier et du Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'au boulevard Constable, ce boulevard jusqu'à la rue Mon-Loisir, cette rue jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Camélias (côté nord-ouest) et la rue Pelletier (côté ouest et nord-ouest), de ce point par la limite municipale nord-est jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District électoral des Érables, numéro cinq (5): (834 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nordouest et de la limite municipale nord-est, cette limite jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes: la rue Pelletier (côté ouest et nord-ouest), la rue des Camélias (côté nord-ouest) jusqu'à la limite située entre les emplacements sis aux numéros 870-872 de la rue Mon-Loisir (côté sud-ouest) jusqu'aux emplacements ayant front sur la rue Belle-Source (côté sud-est), cette ligne arrière jusqu'au Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'à la ligne municipale nord-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

District électoral des Chênes, numéro six (6): (749 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nordouest et du Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'au prolongement de la rue Ernest-O'Doherty, cette rue jusqu'à la rue W-McMaster, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Yves-sylvestre (côté nord-ouest) ainsi que son prolongement jusqu'à la limite municipale sudouest, cette limite jusqu'à la limite municipale nord-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 281-08-2008.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

« Présenté à la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024. »

Le maire, La directrice des Services juridiques

et greffière,

Martin Dulac Me Marie-Josée Bédard

Avis de motion: 18 mars 2024

Adoption du projet de règlement :

18 mars 2024

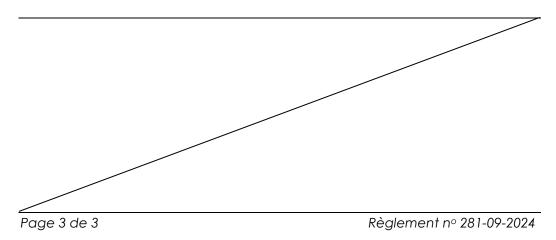
Avis public:

Adoption règlement:

Avis de la Commission de la représentation

territoriale:

Avis public d'entrée en vigueur :



RÈGLEMENT NO 281-09-2024

ANI	VEXE A	

